

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 18 MARS 2015 à 19 h

L'an deux mille quinze et le dix-huit mars à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. CONTOU-CARRERE Michel, AMESTOY Daniel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ADAM Jean-Pascal, BORDES Didier, LANNERETONNE Michel, MME AGRAZ Joëlle, HAGET Catherine, PUNTOUS Maïder, ILLANDE Cathy
Secrétaire de séance : DUFAU Frédéric

Date de la convocation : 13/03/2015

Date d'affichage : 13/03/2015

Nbre de conseillers en exercice : 11

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2015 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/11

2015-04 : budget principal : vote du compte administratif 2014

Le Maire, Michel CONTOU-CARRERE quitte la séance. M. AMESTOY Daniel, premier adjoint, prend la présidence pour le vote du compte administratif 2014. Il explique à l'assemblée qu'il existe une différence entre le compte administratif et le compte de gestion. Il précise que cette différence ne provient pas de l'exécution du budget mais d'une erreur de centimes dans l'affectation des résultats de 2013. Il indique que l'erreur est de :

a) +0,09 € en section d'investissement, b) -0,06 € en section de fonctionnement.

Il convient donc de rectifier le résultat global de 0,03 € pour être en adéquation avec le compte de gestion.

Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2014 de la commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement:

Dépenses	Prévus :	870 405.00
	Réalisé :	140 804.44
	Reste à réaliser :	580 010.87
Recettes	Prévus :	870 405.00
	Réalisé :	109 603.00
	Reste à réaliser :	497 680.00

Fonctionnement:

Dépenses	Prévus :	489 779.00
	Réalisé :	164 983.43
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	489 779.00
	Réalisé :	485 354.02
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice *Après rectification*

Investissement :	- 31 201.53 <i>(soit - 0.09 euros)</i>
Fonctionnement :	320 370.65 <i>(soit + 0.06 euros)</i>
Résultat global :	289 169.12 <i>(soit - 0.03 euros)</i>

Délibération 2/11:

2015-05: budget principal- examen et vote du compte de gestion 2014

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 18 MARS 2015 à 19 h

au compte administratif.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y retracent et les résultats de l'exercice.

Délibération 3/11 :

2015-06: budget principal : affectation des résultats 2014

Considérant la rectification apportée au résultat global du compte administratif 2014 d'un montant de -0,03 € pour être en adéquation avec le compte de gestion qui s'est décomposée comme suit :

- a) -0,09 € en section d'investissement,
- b) +0,06 € en section de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	151 479.06
- un excédent reporté de :	168 891.53
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : (<i>après correctif</i>)	320 370.65
- un déficit d'investissement de : (<i>après correctif</i>)	31 201.53
- un déficit des restes à réaliser de :	82 330.87
Soit un besoin de financement de :	113 532.40

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	320 370.65
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	113 532.31

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	206 838.34
--	-------------------

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	31 201,53
---	------------------

Délibération 4/11

2015-07 budget assainissement : vote du compte administratif 2014

Le Maire, Michel CONTOU-CARRERE quitte la séance. M. AMESTOY Daniel, premier adjoint, prend la présidence pour le vote du compte administratif 2014.

Il explique à l'assemblée qu'il existe une différence entre le compte administratif et le compte de gestion du budget assainissement. Il précise que cette différence ne provient pas de l'exécution du budget mais d'une erreur de centimes dans l'affectation des résultats de 2013. Il indique que l'erreur est de : a) +0,89 € en section d'investissement, b) +0,32 € en section de fonctionnement.

Il convient donc de rectifier le résultat global de 1,21 € pour être en adéquation avec le compte de gestion.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité

VOTE le compte administratif 2014 de l'assainissement et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	47 989.00
	Réalisé :	6 521.64
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	47 989.00
	Réalisé :	47 989.16
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 18 MARS 2015 à 19 h

Dépenses	Prévus :	43 868.00
	Réalisé :	31 989.70
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	43 898.00
	Réalisé :	49 497.24
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	41 466.63 (soit - 0.89 euros)
Fonctionnement :	17 507.22 (soit - 0.32 euros)
Résultat global :	58 973.85 (soit -1.21 euros)

Délibération 5/11:

2015-08: budget assainissement : examen du compte de gestion 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget assainissement a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 6/11 :

2015-09: budget assainissement : affectation des résultats 2014

Considérant la rectification apportée au résultat global du compte administratif du budget assainissement 2014 d'un montant de -1,21 € pour être en adéquation avec le compte de gestion qui s'est décomposée comme suit :

- a) -0,89 € en section d'investissement,
- b) -0,32 € en section de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	7 543.44
- Un excédent reporté de :	9 964.10
soit un excédent de fonctionnement cumulé de : <i>(après correctif)</i>	17 507.22
- un excédent d'investissement de : (après correctif)	31 320.16
- un déficit de reste à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	41 466.63

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

-résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCEDENT	17 507.22
-affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
-résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00
-résultat d'investissement reporté : (001) : EXCEDENT	0.00

Délibération 7/11

2015-10 : budget lotissement : vote du compte administratif 2014

Le Maire, Michel CONTOU-CARRERE quitte la séance. M. AMESTOY Daniel, premier adjoint, prend la présidence pour le vote du compte administratif 2014.

Il explique à l'assemblée qu'il existe une différence entre le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG) du lotissement communal. Il précise que cette différence ne provient pas de l'exécution du budget mais d'une erreur de centimes dans l'affectation des

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 18 MARS 2015 à 19 h

résultats de 2013. Il indique que l'erreur figurant au CA est de :a) 0,14 € en section d'investissement, b) 0,07 € en section de fonctionnement. Il convient donc de rectifier le résultat global de 0,21 € pour être en adéquation avec le compte de gestion.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2014 du lotissement et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	43 046.78
	Réalisé :	14 344.82
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	43 046.78
	Réalisé :	43 046.92
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	148 467.25
	Réalisé :	105 420.47
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	148 467.25
	Réalisé :	47 794.82
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice:

Investissement :	7 178.71 (soit + 0.14 euros)
Fonctionnement :	26 271.29 (soit +0.07euros)
Résultat global :	33 450.00 (soit +0.21euros)

Délibération 8/11:

2015-11: Budget lotissement-examen et vote du compte de gestion 2014

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2014, après en avoir examiné les opérations qui y retracent et les résultats de l'exercice.

Délibération 9/11 :

2015-12: budget lotissement : affectation des résultats 2014

Considérant la rectification apportée au résultat global du compte administratif 2014 d'un montant de 0,21 € pour être en adéquation avec le compte de gestion qui s'est décomposée comme suit :a) 0,14 € en section d'investissement, b) 0,07 € en section de fonctionnement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	57 625.65
- Un excédent reporté de :	83 896.87
soit un excédent de fonctionnement cumulé de : <i>(après correctif)</i>	26 271.29
- un excédent d'investissement de : (après correctif)	7 178.71
- un déficit de reste à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	7 178.71

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 18 MARS 2015 à 19 h

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

-résultat d'exploitation au 31/12/2014 : EXCEDENT	26 271.29
-affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00
-résultat reporté en fonctionnement (002) :	26 271.29
-résultat d'investissement reporté : (001) : EXCEDENT	7 178.71

Délibération 10/11 :

2015-13: Subventions aux associations 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2015.

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE pour 2015, conformément au tableau, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2015
ASS ATLAS DE JOSBAIG	120,00 €
ASS BIBLIOTHEQUE VALLEE DE JOSBAIG	80,00 €
ASS FOLKLORIQUE DE JOSBAIG	600,00 €
ASS DES PARENTS D'ELEVES DE JOSBAIG	400,00 €
ASS SECOURS CATHOLIQUE	80,00 €
ASS JOSBAIG 3EME AGE	250,00 €
COMITE DES FETES DE GERONCE	1 000,00 €
UNION SPORTIVE JOSBAIG	1 200,00 €
RESERVE (trésorerie)	1 370,00 €
RESTO DU CŒUR OLORON	80,00 €
ASS FCSE DES SCLEROSES EN PLAQUES	80,00 €
TOTAL	5260,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 11/11 :

2015-14: Dispense des consorts ALTHAPARRO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déplacement du chemin rural dit de Mounassot et l'acquisition, à titre gratuit, du terrain d'assiette de la nouvelle emprise, appartenant aux consorts ALTHAPARRO, d'une superficie de 1395 m².

Il expose que le terrain en cause est grevé d'une hypothèque au profit du trésor Public.

Le prix à payer étant inférieur à 7 700 euros, le Conseil Municipal a la faculté, en application des dispositions de l'article R.2241.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de dispenser les intéressés à l'accomplissement des formalités de radiation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette dispense.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de dispenser les consorts ALTHAPARRO de procéder aux formalités de radiation de l'inscription de l'hypothèque grevant le terrain sis à Géronce et cadastré C 932, C 945, acquis par la Commune par acte en la forme administrative du 21 mars 2015, publié au Service de la Publicité Foncière de PAU II le

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 18 MARS 2015 à 19 h

Plus aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou soulevée par les conseillers municipaux, la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de onze (11) délibérations ainsi numérotées :

2015-04 : budget principal : vote du compte administratif 2014

2015-05: budget principal - examen et vote du compte de gestion 2014

2015-06: budget principal : affectation des résultats 2014

2015-07 : budget assainissement : vote du compte administratif 2014

2015-08: budget assainissement : examen du compte de gestion 2014

2015-09: budget assainissement : affectation des résultats 2014

2015-10 : budget lotissement : vote du compte administratif 2014

2015-11: budget lotissement-examen et vote du compte de gestion 2014

2015-12: budget lotissement : affectation des résultats 2014

2015-13: subventions aux associations 2015

2015-14: dispense des consorts Althaparro

Nom Prénom	Signature
CONTOU- CARRÈRE Michel	
AMESTOY Daniel	
AGRAZ Joëlle	
PALAS Jérôme	
BORDES Didier	
ADAM Jean Pascal	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
LANNERETONNE Michel	
PUNTOUS Maïder	
ILLANDE Cathy	